



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023 A 18h30

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul CHALULEAU, Maire d'Ouveillan

Etaient présents : J. BARDIN – B. BESTUE - M. BLANCHET - J-P. CHALULEAU - D. CROS - C. DELAGRANGE - A. EYCKEN –G. GARROFE - J. GRANDE - G. LE GRIX - G. RIBAS - I. VANDERHOOF – J-A. VILLEGAS

Avec 13 présents sur 17 membres, le quorum est atteint.

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : B. CHAUVET (procuration donnée à J-A. VILLEGAS) - J. GISPERT (procuration donnée à D. CROS)

Excusés sans procuration : C. FAURE - C. PEPY –

Il nomme Jacques BARDIN, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Préfecture de l'Aude – DETR 2023 - Modification
- Participation 2023 au SIVOM Narbonne Rural
- Extinction partielle de l'éclairage public
- Création d'une commission extra-municipale « Patrimoine »
- Adoption du règlement intérieur de la commission extra-municipale « Patrimoine »
- Désignation des membres de la commission extra-municipale « Patrimoine »

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 est soumis au vote.

15 pour

2 – Délibérations à prendre

N° 2023-15 – PREFECTURE DE L'AUDE - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 - MODIFICATION

Vu la délibération n° 2022-39 du 21 octobre 2022 de la commune d'Ouveillan,

Suite aux échanges de M. le Maire avec M. le Sous-Préfet,

Il convient de modifier la demande de DETR pour l'exercice 2023 auprès de l'Etat qui propose que le projet soit tranché en deux périodes distinctes, celle de 2023 devant comporter le projet de la construction d'une cantine sur le site de l'école maternelle et celle de 2024 pour le projet aux abords de l'Espace Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que ces constructions entrent dans le champ des demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et 2024 pour un montant global estimé de 799 242,69 € HT.

M. le Sous-Préfet a précisé à M. le Maire que, dans ces conditions, l'Etat pourra approuver les demandes de la commune d'Ouveillan pour les années 2023 et 2024 à hauteur de 40 % en sus de toutes subventions possibles de l'Etat dans ce dossier.

Le coût estimatif des travaux du projet sur le site de l'école maternelle est estimé à : 222 521,85 € HT.

Il propose donc de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 40 % du coût des travaux et donc de maintenir le taux de la délibération précédente.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la modification de la DETR 2023 suite au vote du 21 octobre 2022, **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, une subvention de 40 % sur le projet de construction de la cantine municipale à destination des enfants de l'école maternelle sur site, dont le montant est estimé à 222 521,85 € HT et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

11 pour et 4 abstentions

N° 2023-16 – PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU SIVOM NARBONNE RURAL

Vu la délibération n° 2022-46 du 5 décembre 2022,
Vu la délibération n° 1473 du 27 janvier 2023 du SIVOM Narbonne Rural,

Les communes ont désormais la possibilité de fiscaliser une part ou la totalité de sa participation annuelle au SIVOM Narbonne Rural.

Il convient de rajouter que la dernière délibération du SIVOM Narbonne Rural fait état des difficultés financières dudit SIVOM et que la participation 2023 des communes sera doublée.

Pour la commune d'Ouveillan, la participation annuelle passera donc de 10 € par habitant à 20 € par habitant pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rajoute que la commune d'Ouveillan participera à l'effort pour l'exercice 2023 à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire demande au Conseil de payer cette participation par ces deniers propres via le budget principal et, ainsi, ne pas fiscaliser la dépense afin de ne pas pénaliser les contribuables ouveillanais.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la prise en charge totale de la participation 2023 par le budget communal 2023 et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

15 pour

N° 2023-17 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTER DU 31 JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Cette expérimentation partielle sera répandue à l'ensemble du village dès lors que les dernières armoires seront dotées d'horloges permettant la coupure.

Un bilan sera effectué durant le mois de juin 2023.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 5 heures dans les quartiers où les armoires sont déjà équipées d'horloges astronomiques radio-pilotées. S'en suivra les quartiers dotés ultérieurement et **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

15 pour

N° 2023-18 – CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE PATRIMOINE

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Il existe diverses commissions extra-municipales.

La mise en place d'une commission extra-municipale s'inscrit dans la politique de la commune d'Ouveillan en matière de démocratie participative et de communication.

Pour la municipalité, la démocratie participative ne se limite pas à écouter les citoyens. Il s'agit avant tout de faire des citoyens volontaires les acteurs de leur village. La commission extra-municipale est un outil parmi d'autres de la démocratie participative.

Aussi, le Conseil Municipal a créé la commission extra-municipale suivante en application des dispositions de l'Article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales.

« Le patrimoine pour les générations futures »

La commission extra-municipale consultative est un organe de réflexion et de proposition sur toutes questions d'intérêt de patrimoine historique.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de créer une commission extra-municipale « Patrimoine », dont la durée ne peut excéder le mandat en cours.

15 pour

N° 2023-19 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE PATRIMOINE

Vu la délibération n° 2023-18 créant la commission extra-municipale « Le patrimoine pour les générations futures »,

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'adopter un règlement intérieur pour le fonctionnement de la commission.

Ce règlement sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **ADOpte** le règlement intérieur de la commission extra-municipale « Le patrimoine pour les générations futures ».

15 pour

N° 2023-20 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE PATRIMOINE

Vu la délibération n° 2023-18 créant la commission extra-municipale « Le patrimoine pour les générations futures »,

Vu la délibération n° 2023-19 adoptant le règlement intérieur de la commission extra-municipale « Le patrimoine pour les générations futures »,

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à désigner les administrés qui seront membres titulaires et suppléants de cette nouvelle commission comme le prévoit le règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera Président et Isabelle VANDERHOOF, vice-Présidente. Les administrés proposés sont les suivants :

Membres titulaires : Serge VIVES, Véronique LALLEMAND, Olivier DE HALLER, Pierre BRUILLARD, Eric BAILLAT, Marie-Thérèse VIDAL-PARRA

Membres suppléants : Jean-Michel SAUGET, Patricia VIVES, Dominique TAILLADES, Daniel PARRA, Viviane GRANDE, Hélène GAUBERT

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DESIGNE** Serge VIVES, Véronique LALLEMAND, Olivier DE HALLER, Pierre BRUILLARD, Eric BAILLAT, Marie-Thérèse VIDAL-PARRA, membres titulaires et Jean-Michel SAUGET, Patricia VIVES, Dominique TAILLADES, Daniel PARRA, Viviane GRANDE, Hélène GAUBERT, membres suppléants et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette commission.

15 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU

A OUVEILLAN, le 3 février 2023

La Secrétaire de séance,



Jacques BARDIN